



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2014251-0001 - du 08/09/2014 - Délégation de signature de Mme Agnès TURPAUD, attachée d'administration hospitalière - Direction des ressources humaines - groupe hospitalier Sud	1
Décision N °2014251-0002 - du 08/09//2014 - Délégation de signature de Mme Eléna MARIAN - adjoint des cadres - département des ressources humaines du CHU de Bordeaux	3
Décision N °2014251-0003 - du 08/09/2014 - Délégation de signature de Mme Edith BARGUET - attachée d'administration hospitalière - direction des ressources humaines - groupe hospitalier Pellegrin du CHU de Bordeaux	4
Décision N °2014252-0014 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Stéphanie SARSIAT - adjoint des cadres - département des ressources humaines du CHU de Bordeaux	6
Décision N °2014252-0015 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Audrey JOURAND - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	7
Décision N °2014252-0016 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Dominique BREILH - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	8
Décision N °2014252-0017 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Aimée MINOT - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	9
Décision N °2014252-0018 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Vincent MARQUE - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	10
Décision N °2014252-0019 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Aurélie HADJADJ - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	11
Décision N °2014252-0020 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Sophie DABADIE - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	12
Décision N °2014252-0021 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Vincent PHILIP - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	13
Décision N °2014252-0022 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Caroline BAUDET - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	14
Décision N °2014252-0023 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Hélios LLANAS - directeur du département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	15
Décision N °2014265-0002 - du 22/09/2014 - Délégation de M. Eric DUBINI - directeur des achats - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	17
Décision N °2014265-0003 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Patrick HEISSAT - ingénieur en chef - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	19
Décision N °2014265-0004 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Hélène BEAUDELLE - ingénieur en biologie - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	21

Décision N °2014265-0005 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Patrick BROTET - contremaître principal - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	22
Décision N °2014265-0006 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Jean- François PELLETIER - attaché d'administration hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	24
Décision N °2014265-0007 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Christine PELLET - attachée d'administration hospitalière - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	25
Décision N °2014265-0008 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Catherine CONTET - attachée d'administration hospitalière - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	26
Décision N °2014265-0009 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Dominique ESPAGNET - attachée d'administration hospitalière - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	27
Décision N °2014265-0010 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Gilles VANDENBERGHE - ingénieur blanchisserie - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	28
Décision N °2014265-0011 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Anne TEULE- GAY - ingénieur pôle de biologie - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	29
Décision N °2014265-0012 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Michel- Jean FABRE - technicien supérieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	30
Décision N °2014265-0013 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Nicolas LASVIGNOTTES- maître ouvrier reprographie - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	31
Décision N °2014265-0014 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Sébastien LAFITTE - ingénieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	32
Décision N °2014265-0015 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Laurence BLED - ingénieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	33
Décision N °2014265-0016 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Hervé DESPREZ - technicien supérieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	34
Décision N °2014265-0017 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Viviane MARTIN - attachée d'administration hospitalière - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	35
Décision N °2014265-0018 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Frédéric JAUNIAUX - technicien supérieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	37
Décision N °2014265-0019 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Anne- Sophie HAUSSEGUY - technicien supérieur hospitalier - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	39
Décision N °2014265-0020 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Sylvie LAHENS - technicienne de laboratoire - département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux	40

Décision N °2014265-0021 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Stéphane PEDEBOSQ - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	41
Décision N °2014265-0022 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Olivier GERBOUIN - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	42
Décision N °2014265-0023 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Martine BONNIN - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	43
Décision N °2014265-0024 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de M. Jean GRELLET - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	44
Décision N °2014265-0025 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Isabelle MAACHI - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	45
Décision N °2014265-0026 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Aurélie FRESSELINAT - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	46
Décision N °2014265-0027 - du 09/09/2014 - Délégation de signature de Mme Françoise PETITEAU- MOREAU - pharmacien hospitalier - CHU de Bordeaux	47
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)	
Arrêté N °2014258-0004 - du 15/09/2014 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale (GCSMS) "RAE Aquitaine Différent et compétent"	48
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)	
Arrêté N °2014244-0039 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de vente de biens meubles saisis	50
Arrêté N °2014244-0040 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de Mme LAVIGNE, comptable responsable du SIE d'Arcachon, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	51
Arrêté N °2014244-0041 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. MARTY, comptable responsable du SIP de Mérignac, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	54
Arrêté N °2014244-0042 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. MARIE, comptable responsable du SIE de Libourne, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	59
Arrêté N °2014244-0043 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de Mme HARAMBOURE, comptable responsable du SIP de Langon, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	63
Arrêté N °2014244-0044 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. PLA, comptable responsable du SIP de Bordeaux Centre, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	66
Arrêté N °2014244-0045 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. HERELLE, comptable responsable de la trésorerie de Saint- Loubès, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	70
Arrêté N °2014244-0047 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de Mme GARRIGA MAJO, comptable responsable du SIP- SIE de Lesparre, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	72
Décision N °2014244-0046 - du 01/09/2014 - Délégation de signature de M. LHEUREUX, comptable responsable de la trésorerie de Coutras, à ses agents	75

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Arrêté N °2014253-0004 - du 10/09/2014 - Autorisation d'extension et de modification du Centre Educatif Renforcé "La Péniche" géré par l'Association Saint François Xavier (33) 78

Arrêté N °2014253-0005 - du 10/09/2014 - Habilitation du Service d'AEMO géré par l'AGEP sis 60 rue Pessac à Bordeaux (33000) 80

Préfecture

Arrêté N °2014259-0004 - du 16/09/2014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Guy BATAILLEY 82

Administration territoriale de l'Aquitaine**Direction interdépartementale des routes Atlantique**

Arrêté N °2014262-0001 - du 19/09/2014 - Subdélégation de signature de M. Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire 83

Arrêté N °2014262-0002 - du 19/09/2014 - Subdélégation de signature pour l'administration générale de M. Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique 87

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014259-0003 - du 16/09/2014 - Renouvellement des membres du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde 96

Bordeaux, le 08 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Agnès TURPAUD, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Agnès TURPAUD, attachée d'administration hospitalière contractuelle, à la direction des ressources humaines, site du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,

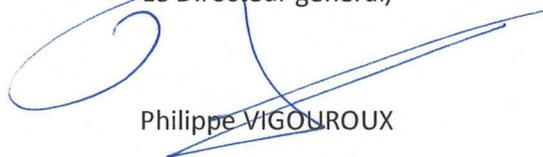
.../...

- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2014.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2014/031/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 08 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Elena MARIAN, adjoint des cadres hospitaliers contractuel;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Elena MARIAN, adjoint des cadres hospitaliers contractuel, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et du directeur du développement des ressources humaines :

- tous les courriers et documents relatifs à la gestion des écoles du CHU de Bordeaux et des centres de documentation,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité et des personnels des écoles et des centres de documentation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2014 et annule et remplace la précédente délégation de signature référencée 2013/144/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 08 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, site du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière en charge des ressources humaines de son site d'affectation (GH Pellegrin) :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

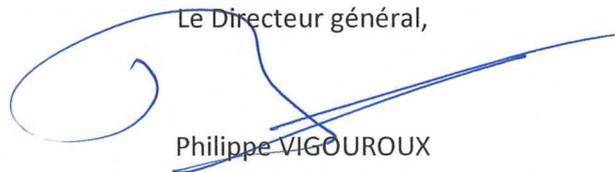
.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2014 et annule et remplace la précédente délégation de signature référencée 2014/003/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Stéphanie SARSIAT, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SARSIAT, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle, département des ressources humaines pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et du directeur du développement des ressources humaines :

- tous les courriers et documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...) ;
- tous les documents relatifs à la formation des personnels non médicaux et à la formation permanente des personnels médicaux ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/027/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Audrey JOURAND, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Audrey JOURAND, praticien hospitalier - pharmacien - groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/154/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le professeur Dominique BREILH, professeur des universités-praticien hospitalier – pharmacien :

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique BREILH, professeur des universités – praticien hospitalier - pharmacien, chef de service - groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marché préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, pour les besoins du groupe hospitalier Sud et, par délégation, pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/156/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aimée MINOT, praticien attaché – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Aimée MINOT, praticien attaché - pharmacien - groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/153/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/164/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Caroline HADJADJ, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Caroline HADJADJ, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, en l'absence de Françoise PETITEAU-MOREAU,
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud et par délégation pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/185/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Sophie DABADIE, assistant spécialiste des hôpitaux-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sophie DABADIE, assistant spécialiste des hôpitaux – pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/162/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service à la pharmacie des dispositifs médicaux stériles, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur placée sous sa responsabilité et n'entrant pas dans les compétences du directeur du site d'implantation,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/165/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/181/DS.

Le Directeur général



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Hélios LLANAS, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 26.II du code des marchés publics) du département des ressources matérielles,
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant le département des ressources matérielles,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,

Article 2

Délégation est donnée à M. Hélios LLANAS, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2014/016/DS

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 22 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnements ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric DUBINI, chef du service achats - approvisionnements (SAA), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 26.II du code des marchés publics) du département des ressources matérielles,
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 16 avril 2014 et annule la précédente référencée 2014/017/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Patrick HEISSAT, ingénieur général ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick HEISSAT, ingénieur général, chef du service des travaux ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés publics (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles, à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles,
- les engagements de dépenses du service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

- 2 -

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/113/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement de la responsable de l'unité d'achat de biologie :

- les bons de commande et/ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/114/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Patrick BROTTET, contremaître principal ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrick BROTTET, contremaître principal, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier, département des ressources matérielles :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Cette délégation porte sur les comptes budgétaires suivants :

- H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02 H 602621 02 - H 602 6632 22
H 602 6633 22 - H 602 661 21 03 – H 602 668 03

.../...

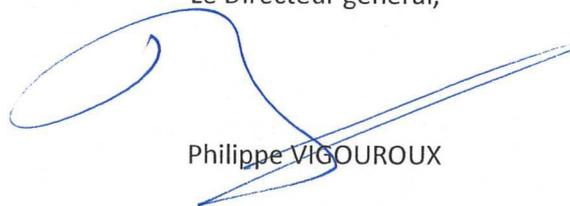
Article 3

Cette délégation de signature porte également sur les actes administratifs de gestion ordinaire des collaborateurs placés sous la responsabilité de M. Patrick BROTET.

Article 4

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente délégation de signature référencée 2013/116/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des fournitures hôtelières et des prestations, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente délégation de signature référencée 2013/125/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine PELLET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine PELLET, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des équipements, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés de classe 6 préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/124/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des dispositifs médicaux, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/117/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Dominique ESPAGNET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique ESPAGNET, attaché d'administration hospitalière, service travaux et ingénierie (STI), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/118/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur à la blanchisserie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les documents relatifs à la notation et l'organisation du travail des agents du service des logistiques transversales.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/130/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier, à l'unité d'achat de biologie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente délégation de signature référencée 2013/128/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier, service des transports, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/119/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Nicolas LASVIGNOTTES, maître ouvrier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Nicolas LASVIGNOTTES, maître ouvrier à la reprographie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur dans son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/122/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal, chef du service des logistiques transversales, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente délégation de signature référencée 2013/121/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence BLED, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence BLED, ingénieur en restauration, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.
- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/115/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hervé DESPREZ, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Hervé DESPREZ, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'unité de restauration du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23

Article 2

M. Hervé DESPREZ rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service achat/approvisionnement :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels en l'absence du responsable concerné.

Article 3

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/151/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier à la plate forme de distribution hospitalière, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Cette délégation porte sur les comptes budgétaires suivants :

H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02
H 602 6621 02 - H 602 6632 22 - H 602 6633 22 - H 602 661 21 03

La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

.../...

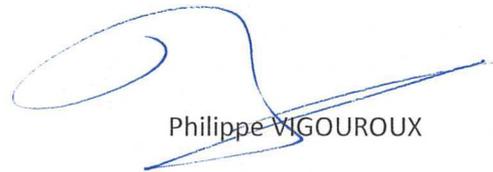
Article 3

Cette délégation de signature porte également sur les actes administratifs de gestion ordinaire des collaborateurs placés sous la responsabilité de M. Frédéric JAUNIAUX.

Article 4

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/120/DS.

Le Directeur général,



Philippe WIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'unité de restauration du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23

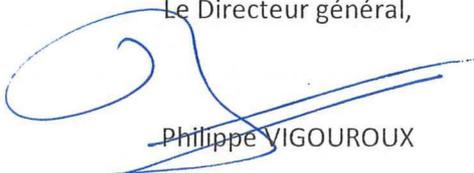
Article 2

Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sylvie LAHENS, technicien de laboratoire de classe normale, faisant-fonction de cadre de santé ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sylvie LAHENS, technicien de laboratoire de classe normale, faisant-fonction de cadre de santé au groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte 6111-322.

Article 2

Mme Sylvie LAHENS rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/126/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Stéphane PEDEBOSCOQ, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane PEDEBOSCOQ, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/163/DS.

Le Directeur général

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/161/DS

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Martine BONNIN, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Martine BONNIN, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud et par délégation pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/160/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Jean GRELLET, maître de conférences des universités – praticien hospitalier – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean GRELLET, maître de conférences des universités – praticien hospitalier-pharmacien, chef de service, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/159/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien, pharmacie des dispositifs médicaux stériles, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- en l'absence de Monsieur Vincent PHILIP, tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitaliers à l'exception des actes d'engagement et leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencées 2013/158/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/155/DS.

Le Directeur général

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 9 septembre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud et, par délégation, pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014 et annule la précédente référencée 2013/157/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA GIRONDE
Service Accès aux Droits
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville CS 61693
33062 BORDEAUX cedex

ARRÊTÉ

Portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du
groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
« RAE Aquitaine Différent et compétent »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

VU l'instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU l'avenant du 9 avril 2014 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS RAE Aquitaine Différent et compétent » modifiant la composition de ce dernier ;

VU les délibérations de l'assemblée générale du GCSMS approuvant l'admission des associations ALTERNE, GRAVIR et AQUITAINE au sein du groupement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'avenant du 9 avril 2014 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS RAE Aquitaine Différent et compétent » est approuvé.

Article 2 : Trois membres supplémentaires appartiennent au groupement :

- l'association ALTERNE sise 5, Les Massiots – 33190 Lamothe-Landerron
- L'association GRAVIR sise Domaine de Diusse – 64330 Diusse ;
- L'association AQUITAINE sise 40 rue du Moulineau – 33320 Bysines.

Article 3 : L'objet, le siège social et la durée du groupement demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, pour la personne à laquelle il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 15 SEP. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général

Jean-Michel REDECARRAX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Angel GONZALEZ, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité ;
- M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 01 septembre 2014

Le Directeur Régional des Finances Publiques
et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES d'ARCACHON
17, Cours Tartas
33120 ARCACHON

ARRETE PORTANT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARTIN Maryline, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCEL François	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BRUT Sonia	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUMAS Maïté	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MANO Catherine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
PATINET Jocelyne	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BATLONGUE LESPIELLE Patrice	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BONNAFOUS Pierre	contrôleur	10 000 €	5 000 €
SENS-HOURCADE Bernard	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EPHERRE-IRIART Anne-Marie	contrôleur	10 000 €	5 000 €

GEORGET Christophe	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTINET Nadine	contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRIN-MULES Françoise	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERTRANDE Sylvie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EBRARD Marie-Ange	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUERRA-DEVIGNES Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUIGEN Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHEVALLIER- DELAITRE Fanny	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON
Karine LAVIGNE,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers de Mérignac
106, avenue du Château d'eau
33 707 MERIGNAC CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GOULLIART, à Mme Charlotte MELIN et à M Serge BERNARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Sylvie DURIEUX	- Mme Chantal DELAS
- Mme Catherine GUILLON	- Mme Mireille CORREIA
- Mme Fabienne LABEYRIE	- Mme Ghislaine GREGOIRE
- Mme Virginie MENDO	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme Danièle ANTONGORRY	- Mme Nadine BALHADERE
- Mme Marie-Christine BURRET	- M. Christophe BOUDEY
- Mme Léa QUENDOLO	- M. Christophe CAMPIONI
- Mme Catherine DUFOUR	- Mme Vanessa DRIVET
- M. Xavier DUHALDE	- Mme Amandine VERON
- M. Nicolas PUCHEU	- Mme Josette FEUGAS
- Mme Christine SEGUIN	- Mme Anne-Marie LAFOND
- Mme Marie-Odile RICARD	- Mme Catherine DUCOS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LENOIR Fabrice	inspecteur des finances publiques	60 000 €	12 mois	60 000 €
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. DAUTREY Yann	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CAZABIEILLE-ANGLADE Nicole	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme LAPORTE Caroline	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. CERCELLIER Pascal	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques
Mme CAZABIEILLE-ANGLADE Nicole	agent administratif des finances publiques
Mme LAPORTE Caroline	agent administratif des finances publiques
M. CERCELLIER Pascal	agent administratif des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme DEAU-LAGRANGE, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CARBONEL Christine	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme FONS Elisabeth	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme SALVADOR Katell	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme SAMBISSA Véronique	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Le Responsable du S'IP de Mérignac

Fierro-Michel MARTY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SOUMEILHAN CHRISTINE, Inspecteur Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Libourne , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l' inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

BECKERICH Maggy		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ANATOLE Catherine	Mme NOUGARO Isabelle	M. MARTIN Jean Philippe
Mme BALAINE Fabienne	Mme SEINTOURENS Lydia	Mme PRIOL Dominique

Mme BROCA Corinne	Mme ANTON Françoise	POHOSKI Hélène
M. DELGADO Stephan	Mme BOISSELIER Suzel	

M. DUMAS Thierry	M. DALBOS Emmanuel	
M. LANEEL Didier	Mme DESIGAUX Nadine	

	Mme LAGUILLON Françoise	
M. BOUSSARIE David	Mme GRACA Véronique	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	BOUSSARIE Gaëlle	LHUILIER Vanessa
AUTHIER Nathalie	COUDERC Nadine	Le RIDANT Amélie
	JANET Chantal	LUCAS Marie Françoise

LUMY Corinne	PREVOTEAU Marc	SEBILLAUD Marie Christine
--------------	----------------	---------------------------

MISKOV Branislav		
------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BECKERICH Maggy	Inspecteur	15.000 €	6 mois	15.000 €
Mme BROCA Corinne	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. DELGADO Stéphan	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €

Mme ANTON Françoise	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. DALBOS Emmanuel	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme BALAINE Fabienne	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme BOISSELIER Suzel	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €

Mme DESIGAUX Nadine	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. DUMAS Thierry	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme LAGUILLON Françoise	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. LANEEL Didier	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €

Mme ANATOLE Catherine	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
-----------------------	----------------------	----------	--------	----------

M. BOUSSARIE David	Contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. MARTIN Jean Philippe	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme NOUGARO Isabelle	contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €

Mme GRACA Véronique	Contrôleur	10.000 €	3 mois	10.000 €
---------------------	------------	----------	--------	----------

Mme Le RIDANT Amélie	Agent administratif principal	2.000 €	3 mois	10.000 €
Mme SEINTOURENS Lydia	Contrôleur principal	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme AUTHIER Nathalie	Agent administratif principal	2.000 €	3 mois	10.000 €
BOUSSARIE Gaëlle	Agent administratif	2.000 €	3 mois	10.000 €

M. MISKOV Branislav	Agent administratif principal	2.000 €	3 mois	10.000 €
Mme LHUILLIER Vanessa	Agent administratif	2.000 €	3 mois	10.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE

A Libourne, le 1er septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Patrick MARIE.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LANGON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme PRIOLEAU Marie Thérèse, Inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **LANGON**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

— dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAUCHARD Annie	DUPERRIEUX Françoise	PIRON Brigitte
CANALE Dominique	DARMAILLACQ Vinciane	ERISTEE Renée
RASPAUD Françoise		

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLARD Thierry	BETBEZE Muriel	SAINT MARC Béatrice
BAIGNEAU Sophie	MASSE Betty	PONS Annie
FRICOUT Thomas	BRAUD Brigitte	RAMEAU Christophe
NIGAUX Nadège	LOBRE Marie Josée	MONTURY Bérengère
LEGLISE Laurence		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MODOLO Catherine	Contrôleur Principal	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
BOUDEY Géraldine	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
LAMOLIE Annie	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €

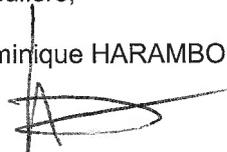
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la **Gironde**

A Langon, le 1er Septembre 2014

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Mme Dominique HARAMBOURE





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX CENTRE**

CITE ADMINISTRATIVE BOÎTE 42

**2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Odile DAR COURT, Inspecteur divisionnaire, Madame Mauricette LEON, Inspecteur, Pascale VOISIN, Inspecteur, adjointes au responsable du SIP de Bordeaux centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme SAGASTI Evelyne et Mr BERGERET Jean, contrôleurs principaux à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDEBERT Ariel	contrôleur	10 000	10 000
BARBIER Nelly	contrôleur	10 000	10 000
BERGERET Jean	contrôleur	10 000	10 000
CANU Patricia	contrôleur	10 000	10 000
CHANONY Patricia	contrôleur	10 000	10 000
CHEFNOURY Philippe	contrôleur	10 000	10 000
DARAGNEZ Geneviève	contrôleur	10 000	10 000
DOURLENT Christine	contrôleur	10 000	10 000
FELLAH Nawal	contrôleur	10 000	10 000
FERNANDEZ Françoise	contrôleur	10 000	10 000
GALLARD Sylvie	contrôleur	10 000	10 000
LAPEYRE Catherine	contrôleur	10 000	10 000
MAGINOT Maryse	contrôleur	10 000	10 000
MELE Dominique	contrôleur	10 000	10 000
REZOLA Marie-José	contrôleur	10 000	10 000
ROUDIL Dominique	contrôleur	10 000	10 000
SAGASTI Evelyne	contrôleur	10 000	10 000
SENIGOU Michèle	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AKAMBA Lorette	Agent	2000	2000
CHANTEAU Martine	Agent	2000	2000
DARROUSSAT Jean-Etienne	Agent	2000	2000
DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	2000
DUMAS Chantal	Agent	2000	2000
GACHON Karine	Agent	2000	2000
GONZALEZ Claire	Agent	2000	2000
HUSSON Alain	Agent	2000	2000
LAPORTE Béatrice	Agent	2000	2000
MARTINEZ Didier	Agent	2000	2000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MILLAN Virginie	Agent	2000	2000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	2000
ROUET Christophe	Agent	2000	2000
ROSANKIS Michèle	Agent	2000	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBIER Nelly	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
BERGERET Jean	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CANU Patricia	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHANONY Patricia	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
DOURLENT Christine	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
FELLAH Nawal	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GALLARD Sylvie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHENEAU Véronique	Agent	500	6 mois	5000
MACAIGNE Dominique	Agent	500	6 mois	5000
PENDANX Martine	Agent	500	6 mois	5000
PEREZ Murielle	Agent	500	6 mois	5000
YVONNET Nathalie	Agent	500	6 mois	5000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	300	6 mois	3000
SENIGOU Michèle	Contrôleur	300	6 mois	3000
AKAMBA Lorette	Agent	300	6mois	3000
CHANTEAU Martine	Agent	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent.	300	6mois	3000
GACHON Karine	Agent	300	6mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	300	6mois	3000
HUSSON Alain	Agent	300	6 mois	3000

Article 6

Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux centre, à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Bordeaux Amont et SIP Bordeaux Aval, SIP Pessac et SIP Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde...

A Bordeaux le 01/09/2014

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux centre

Michel PLA

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-LOUBES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. DUPIC Marc**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT-LOUBES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, pour le recouvrement des produits fiscaux et locaux,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Pour le recouvrement des produits fiscaux, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUFANGEAS Josiane	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
NAÏBO Fabrice	Agent administratif principal	300 €	6 mois	3 000 €
MARSEILLE Thierry	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, à la caisse et au guichet, tous reçus, quittances, accusés de remise ou de réception, aux agents désignés ci-après :

- NAÏBO Fabrice, Agent administratif principal
- MARSEILLE Thierry, Agent administratif
- PELZER Maryse, Contrôleur

Article 4

Dans le service des collectivités locales :

Pour le recouvrement des produits locaux, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites d'un montant de 3 000 € et d'une durée de 6 mois, et l'ensemble des courriers et actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

- BOUSSEAU Nicole, Contrôleur principal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de remboursement, les états des valeurs inactives et les notifications de rejet aux services ordonnateurs, aux agents désignés ci-après :

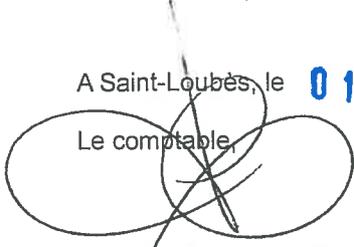
- COUDERC Caroline, Contrôleur

Pour le paiement des dépenses locales, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de paiement, les correspondances et les notifications de rejet aux services ordonnateurs, aux agents désignés ci-après :

- BRUN Isabelle, Contrôleur principal
- PELZER Maryse, Contrôleur

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Saint-Loubès, le **01 SEP. 2014**
 Le comptable,

 Jean-Marie HERELLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lesparre le 1 septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC

Place Dr Fouchou Lapeyrade

33341 LESPARRE MEDOC CEDEX

Méi. Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

8° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9° tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TOURNOUX Martine	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000€		
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CORDIER Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ADEMA Marie	agent	2 000€	
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	
M.MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A L'ESPARRE, le 1 septembre 2014
Cécile GARRIGA MAJO
Le comptable, responsable du SIP-SIE de L'ESPARRE MEDOC

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Franck LHEUREUX nommé Trésorier de COUTRAS par décision du 01/09/2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2014)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Rémi PUTEGNAT, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de COUTRAS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Coutras et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2014)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Yvonne FLORIO , Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Monsieur Jérôme ETCHEVERLEPO, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Monsieur Franck SCOUARNEC, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Monsieur Antoine MERILLOT, Contrôleur des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 20/12/2013)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur Franck SCOUARNEC, Contrôleur des Finances Publiques, en matière d'octroi de délai de paiement pour des cotes inférieures à 3 000 €.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Franck LHEUREUX

Bon pour pouvoir,



Signature du mandant

Le(s) mandataire(s)

RÉMI PUTEGNAT

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Yvonne FLORIO

Bon pour acceptation de pouvoir,



Le(s) mandataire(s)

Franck SOUARNEC

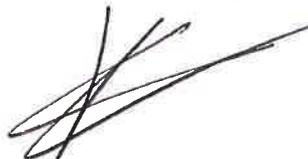
Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Antoine MERILLOT

Bon pour acceptation de pouvoir,



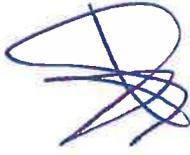
Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Le(s) mandataire(s)

Jérôme ETCHEVERLEPO

Bon pour acceptation de pouvoir,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be a stylized representation of the name Jérôme Etcheverlepo.

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)



PREFET DE REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant autorisation d'extension et de modification d'un Centre Educatif Renforcé
« La Péniche » géré par l'Association Saint François Xavier
A Gradignan

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de direction territoriale Aquitaine nord du 26 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du centre éducatif renforcé « la péniche » gérée par l'association Saint François Xavier à Gradignan, en date du 12 août 2003 ;
- Vu la demande du 13 février 2012 et le dossier justificatif présentés par l'Association Saint François Xavier en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Educatif Renforcé de Saint Germain d'Esteuil ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2014 de l'Association Saint François Xavier modifiant le nom de l'association qui devient « Institut Don Bosco ».
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2003 est remplacé par les dispositions suivantes : « L'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier à Gradignan, est autorisée à créer un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé, de 8 places, sis à 33340 Saint Germain d'Esteuil, dénommé « CER DON BOSCO », destiné à recevoir des mineurs (filles et/ou garçons) de 14 à 17 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. »

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, Le

10 SEP. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PREFET DE REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant habilitation
du Service d'Action Educative de l'AGEP
à Bordeaux

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 25 janvier 2008 du Service d'Action Educative géré par l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP) ;
- Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde du 26 décembre 2012 ;
- Vu la demande du 03 décembre 2012 et le dossier justificatif présentés par l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP), dont le siège est sis 60 rue de Pessac – 33000 Bordeaux en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service d'Action Educative de l'AGEP ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 19 juin 2014 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Bordeaux en date du 11 juillet 2014 ;
- Vu la demande d'avis sollicitée auprès de l'autorité académique de Bordeaux en date du 13 mai 2014 ;
- Vu l'avis du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord en date du 19 août 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil général du département de la Gironde en date du 19 juin 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Le service d'action éducative, dénommé « Service d'Action Educative de l'AGEP », sis 60, rue de Pessac - 33000 BORDEAUX, géré par l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP), est habilité à réaliser des missions d'aide et de conseil, d'accompagnement de la famille et des jeunes pour 1488 mesures simultanées concernant des filles et/ou des garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 SEP. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 16 SEP. 2014

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Guy BATAILLEY**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et La réactivité dont a fait preuve Monsieur Guy BATAILLEY le 2 août 2014 en sauvant une personne de la noyade,

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète d'Arcachon

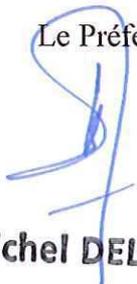
ARTICLE 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Guy BATAILLEY.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 16 SEP. 2014

Le Préfet,



Michel DELPUECH



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du

***Subdélégation de signature par Monsieur Jacques LE MESTRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire***

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques LE MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier BUREAU, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service et de mission, désignés ci-après :

- M. Fabrice MARIE – chef de la mission maîtrises d'ouvrages,
- Mme Nancy PASCAL – secrétaire générale,
- M. Gilles LACASSY – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric AUDIGE – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- M. Laurent KEISER – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques COUTIN – chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Florian PERRON – chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Frédéric DEWEZ – chef de l'unité assistance opérations
- M. Pascal DUCHATEAU – chef de l'unité ouvrages d'art
- M. Francis LACOSTE – chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic
- M. Jean-François MOULIN – chef d'équipe projet de Pau en charge des ouvrages d'art
- M. Emmanuel GATEAU – chef du district de Saintes
- M. Cyril LAUQUIN – chef du district d'Angoulême
- M. Cédric TAJCHNER – chef du district de Gironde
- M. Patrick PRAT – chef du district d'Oloron
- Mme Sylvie BONSON – chargée de communication
- Mme Cécile HAYS – chef de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire
- Mme Virginie STORA – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Mme Dominique REMAUT – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY – chef de l'unité développement des compétences

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- Mme Béatrice SIERIES - unité des moyens généraux et informatique
- Mme Jocelyne LEBRETHON - district de Saintes
- M. Éric MOMPEIX - district d'Angoulême
- M. Didier PARAT - district de Gironde
- M. Alain SOURBETS - district de Gironde
- M. Christophe ALTHAPE - district d'Oloron
- M. Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Yves SCHIANO – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick BONNIN, adjoint au chef de l'unité

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc MEYRAT CEI de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude DARROMAN,
- M. Bruno BERTAZZO, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme DAVID, CEI de Mios,
- M. Christophe BERGER et M. Marc POMES, CEI de Villenave d'Ornon ,
- M. Éric GUEREVEN, District de Gironde,
- M. Laurent SAINT-MARC, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde
- Mme Christelle DULOUT, CEI de Bedous,
- M. Guillaume BON, CEI d'Oloron
- M. Didier GABARD, CEI de Couhé,
- M. Patrice PREVOTEL, CEI de Mansle-Ruffec,
- M. Stéphane FRESLON, CEI d'Angoulême,
- M. Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu,
- M. Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac,
- M. Olivier MASSON, CEI de Saintes,
- M. Pierre HYVES, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Raphaël BRIE,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Fabrice MARIE, chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes (formulaires Chorus) d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

ARTICLE 8

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARIE, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Mme Françoise NICOT, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2014**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Jacques LE MESTRE



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR
MONSIEUR*

*JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ATLANTIQUE*

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques Le MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

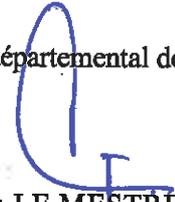
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2014**

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantique,


Jacques LE MESTRE

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
<p>II - Pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, conducteurs des travaux publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>		
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990

A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquiescer ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code général des propriétés des personnes publiques R2122-4
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'État art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'État art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37, A39, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile puis C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Patrick **PRAT**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Jocelyne **LEBRETHON** adjointe au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27,

limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'État à M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité assistance opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy PASCAL, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37 et A39 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie STORA, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Unités rattachées à la Direction :

- Mme Sylvie BONSON, chargée de communication et des relations avec les usagers ;

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL :

- Mme Marie-Christine PALLAS, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique REMAUT, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile HAYS, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARIE :

- Mme Anne LAMBERT, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LACASSY et de son adjoint M. Aymeric AUDIGE :

- M. Pascal DUCHATEAU, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean FAUQUÉ, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Christophe LASSALLE, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves SCHIANO, responsable de l'unité gestion du matériel ;
- M. Francis LACOSTE, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier FLUTRE, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COUTIN :

- M. Jean-Marc COUDESFEYTES, chef de l'équipe projet 1 ;
- Mme Eve MACHELART, cheffe de l'équipe projet 2 ;
- M. Jean-François MOULIN, chef de l'équipe projet 3 ;
- M. Thomas MOMBER, chef de l'équipe projet 4 ;

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent **KEISER** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- Mme Christine **CERVERA-NERIN**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Louis **MATHIEU**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude **DARROMAN** ;
- M. Christophe **BERGER**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême ;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Guillaume **BON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron ;
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;
- VU** la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 27 août 2014 ;
- VU** l'avis du préfet de la Charente-Maritime en date du 28 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de la région Aquitaine de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde ;

SUR la proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – En application de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, de son article 16 créant un conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde et en application du décret du 19 janvier 2009, fixant la composition de ce conseil, sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, en raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels :

- **Guy BACHELET**, Université de Bordeaux 1 : benthos,
- **Émilie CHAMMARD**, Conservatoire Botanique National (CBN Sud-Atlantique : patrimoine végétal naturel),
- **Philippe BOET**, IRSTEA Bordeaux : écosystèmes estuariens,
- **Hélène BUDZINSKI**, Université de Bordeaux 1 : écologie des systèmes aquatiques,
- **Eric CHAUMILLON**, Université de La Rochelle : dynamique sédimentaire,
- **Bernard DECEUNINCK**, Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rochefort : ornithologie,
- **Jean-Marie GILARDEAU**, Université de Poitiers : droit de l'environnement,
- **Hélène OGER-JEANNERET**, IFREMER : eaux et milieux marins ; ressources halieutiques,
- **Eric LEBAT**, Agence de l'eau Adour-Garonne : eaux et milieux aquatiques, littoraux et estuariens,
- **Cyril MALLET**, BRGM : géologie, eaux souterraines,
- **Régine MAURY-BRACHET**, Université de Bordeaux 1 : écologie des systèmes aquatiques,
- **Patrick POINT**, Université de Bordeaux 4 : gestion des zones côtières et économie du développement durable,

.../...

- Eric ROCHARD, IRSTEA de Bordeaux : ichtyologie, ressources halieutiques estuariennes,
- Benoît SAUTOUR, Université de Bordeaux 1 : écologie littorale,
- Aldo SOTTOLICHIO, Université de Bordeaux : sédimentologie, modélisation,
- Jean PROU, IFREMER : ressources biologiques,
- Fernand VERGER, École nationale supérieure ENS PARIS : expert national estuaires,
- Sylvie FERRARI, Université de Bordeaux IV : économie.

Avec voix consultative :

- **Guillemette ROLLAND**, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) : gestion des zones côtières.

Article 2 – Les membres qui, au cours de leur mandat, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 – Le conseil scientifique élit en son sein son Président, il établit son règlement intérieur.

Article 4 – Les services de l'Etat, le Grand Port Maritime de Bordeaux, sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil.

Article 5 – Le conseil scientifique, à la demande de son Président, ou en fonction des avis qui lui sont demandés, peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 6 – Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Article 7 – Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils bénéficient du remboursement des frais de déplacement et de séjour supportés par eux dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Article 8 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Aquitaine, le préfet maritime Atlantique, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Gironde et de la Charente-maritime.

Bordeaux, le **6 SEP. 2014**

LE PREFET DE REGION,

Michel DELPUECH